

Origines du comportement dans la guerre : Comprendre et prévenir les violations du DIH

DANIEL MUÑOZ-ROJAS ET JEAN-JACQUES FRÉSARD*

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

L'étude *Origines du comportement dans la guerre* a pour objectif de contribuer à améliorer les politiques et les stratégies de communication du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), dans le but de prévenir efficacement les violations du droit international humanitaire (DIH). Cet objectif s'articule autour d'une double interrogation :

- a) Quels sont les facteurs qui influencent de manière décisive le comportement des combattants en situation de respecter ou de violer le DIH?
- b) Y a-t-il adéquation entre les stratégies de prévention développées par le CICR et les réponses apportées à la question ci-dessus?

Les causes des violations du DIH ont fait l'objet d'une tentative de catégorisation¹. Ces causes sont : 1) le caractère criminogène de la guerre ; 2) la définition des buts de guerre ; 3) les raisons d'opportunité ; 4) les raisons psychosociologiques ; 5) les raisons liées à la personnalité des individus. Ces catégories ne sont bien sûr pas étanches ni exclusives les unes des autres. L'étude est principalement centrée sur les raisons psychosociologiques telles que l'influence du groupe, l'insertion dans une structure hiérarchique ou le désengagement moral, car elles semblent être universellement présentes dans tout groupe de combattants armés qui prennent part à une guerre. C'est aussi à ce niveau que l'action préventive du CICR, de par son mandat, est la plus susceptible de porter ses fruits.

* Daniel Muñoz-Rojas est psychologue social, il travaille actuellement comme chargé de recherches au CICR. Jean-Jacques Frésard est délégué au CICR, il a fait de nombreuses missions pour le CICR en tant que délégué et chef de délégation. Les vues exprimées dans cet article ne reflètent que celles des auteurs et non celles du CICR.

Sur la base d'un cadre conceptuel initial reprenant les principales connaissances sociologiques et psychologiques dans ce domaine, des modèles relatifs au changement de comportement du combattant ont été élaborés. Ces modèles sont fondés sur les trois hypothèses suivantes: 1) comme les civils, les combattants reconnaissent et partagent les normes humanitaires, car elles seraient universelles; 2) les violations du DIH impliquent des processus sociaux et individuels de désengagement moral déclenchés par deux mécanismes principaux: la justification des comportements et la déresponsabilisation; 3) dans les situations de conflit armé, les mécanismes de déresponsabilisation sont induits principalement par le conformisme au groupe et l'obéissance aux ordres.

L'étude comprend quatre volets, dont nous résumons dans ce rapport les principaux résultats. Le premier volet de l'étude est un compte rendu bibliographique qui étaye les hypothèses formulées dans les textes historiques, sociologiques et psychologiques sur le comportement de l'homme dans la guerre. Les trois autres sont le résultat de recherches scientifiques. Les différents groupes de population interviewés ont répondu à des enquêtes spécialement conçues pour sonder leur opinion à propos du DIH et tester les principales hypothèses décrites ci-dessus. Les réponses des participants et le test des hypothèses ont été soumis à différentes analyses statistiques.

Le premier volet de l'étude, intitulé «Origines du comportement dans la guerre: une vue d'ensemble de la littérature», est un tour d'horizon des textes consacrés à des questions liées à l'objet de l'étude. Nous avons tenté d'en extraire un certain nombre de pistes permettant d'y répondre.

Le deuxième volet est intitulé «Public attitudes to International Humanitarian Law²». Il s'agit d'un travail interculturel d'exploitation des données quantitatives de l'enquête «*People on War*», réalisé en collaboration avec l'Université de Genève. Pour marquer le 50^e anniversaire des Conventions de Genève, le CICR avait lancé en 1999 un vaste sondage dans 15 régions en guerre, auprès de quelque 15 000 personnes, civils et combattants, pour connaître leur opinion sur les règles à respecter en temps de conflit armé et les raisons pour lesquelles ces règles sont souvent violées. Cette consultation avait été menée par Greenberg Research Inc³.

1 Pour plus de détails, voir le volet «Origines du comportement dans la guerre: une vue d'ensemble de la littérature». Ce rapport est accessible sur le site web du CICR: <<http://www.icrc.org>>

2 Ce rapport est accessible sur le site web du CICR.

3 Les résultats initiaux de cette enquête se trouvent dans le rapport de Greenberg Research, Inc., *The People on War Report: ICRC worldwide consultation on the rules of war*, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 1999. Ce rapport est accessible sur le site web du CICR.

Le troisième volet, «Les combattants de quatre pays déchirés par la guerre et le respect du DIH», est constitué d'enquêtes menées auprès de porteurs d'armes provenant de quatre pays: Bosnie-Herzégovine, Colombie, Géorgie et République du Congo. Une centaine de combattants ou d'anciens porteurs d'armes dans chacun de ces pays ont répondu à un questionnaire sur leur connaissance des normes du DIH, leur attitude à l'égard de ces normes et leur intention déclarée de s'y conformer. Le questionnaire portait également sur leur expérience personnelle de la guerre et sur leur système de justification par rapport aux violations du DIH.

Le dernier volet de l'étude, «Les délégués du CICR et la diffusion du DIH», est basé sur un questionnaire soumis à la plupart des délégués du CICR chargés de la diffusion du DIH. Les réponses à ces questionnaires nous ont permis de dresser un profil précis de ces délégués, de connaître leurs attentes par rapport à l'impact de leur travail, l'image qu'ils se font des porteurs d'armes et les raisons pour lesquelles ces derniers respectent ou violent le DIH. Les délégués ont également été invités à donner leur avis sur la manière dont le CICR peut efficacement prévenir les violations du DIH.

Principaux résultats

Les enquêtes menées dans le cadre de l'étude *Origines du comportement dans la guerre*, et le sondage «*People on War*» en particulier, avaient pour but de recueillir l'opinion de civils et de combattants vivant dans des pays déchirés par la guerre. La synthèse des résultats que nous présentons ci-après fait la distinction entre les attitudes de ces deux groupes de population à l'égard du DIH et les caractéristiques spécifiques des combattants.

Les attitudes des civils et des combattants à l'égard du droit international humanitaire

- **L'universalité du droit international humanitaire**

Le DIH revêt un caractère universel, en ce sens que les individus, qu'ils soient civils ou combattants dans des pays très divers et ayant connu différentes formes de conflits armés, connaissent les principes humanitaires et y adhèrent.

L'étude permet au CICR d'affirmer que le DIH est universel, non seulement de par sa vocation, mais aussi parce qu'il est reconnu comme tel par les personnes interrogées dans les divers contextes considérés. Cette affirmation doit être précisée: le consensus porte sur la reconnaissance des normes géné-

rales – comme le fait que certains comportements sont prohibés en temps de guerre, ou que les civils ne peuvent pas faire l'objet d'attaques menées sans discrimination – et non sur l'application de ces normes⁴.

Dans les régions et les pays étudiés se dégage un consensus universel quant à l'importance des principes humanitaires. Les références morales invoquées par les personnes interrogées pour expliquer leur adhésion aux normes du DIH sont ancrées culturellement. Ces références morales s'organisent principalement dans une distinction entre les communautés qui se réclament de principes religieux et celles qui se réfèrent davantage à des traditions séculaires. Pourtant, cette polarisation ne fait pas apparaître de différences dans les attitudes à l'égard du DIH. Cela signifie que l'attachement aux normes du DIH peut trouver sa source aussi bien dans des références à l'Islam que dans des références aux droits de l'homme, sans altérer l'adhésion qu'elles suscitent.

On a également noté un certain ordre des priorités dans les réponses. Cet ordre est partagé dans l'ensemble des pays sondés : la protection à laquelle des prisonniers de guerre ont droit est plus fortement admise, par exemple, que le principe de discrimination entre civils et combattants. Ce consensus, qui permet de conclure à l'universalité du DIH, émerge d'une adhésion à des principes généraux. Interrogés sur des situations concrètes, les personnes interrogées (civils et combattants) relativisent les obligations découlant du DIH.

- **Les références normatives**

La référence aux normes ou aux principes juridiques auxquels adhèrent les personnes interrogées, dans des cultures très différentes, a un impact préventif sur les dynamiques négatives d'enfermement dans une spirale de la violence. La norme est une ressource symbolique importante, même si elle n'assure pas un comportement adéquat.

Les résultats de l'étude permettent de conclure que le fait d'avoir des références normatives a son importance. En effet, si ces références n'existent pas, les populations ayant subi la guerre sont entraînées dans un cycle de vengeance qui les amène à donner de moins en moins d'importance à l'application du DIH. Si, au contraire, ces normes sont reconnues et bien ancrées, l'attitude qui consiste à rechercher la protection qu'elles offrent devient prédominante.

⁴ Lorsque nous parlons de *reconnaissance* du DIH, nous faisons référence à une double acception du terme reconnaissance : le fait d'identifier quelque chose à l'aide de la mémoire (dimension de connaissance) et le fait d'admettre cette chose, de la faire sienne (dimension d'adhésion). De même, lorsque nous parlons d'*application* du DIH, nous ne parlons pas de la manière dont les personnes respectent ou ont respecté effectivement le DIH dans la réalité, mais de ce qu'elles disent quant à leur intention de le respecter.

- **La vulnérabilité collective**

Les populations civiles des pays ayant connu la guerre sont fortement portées à réclamer l'application effective du DIH. La force de cette demande dépend du niveau de vulnérabilité (victimisation) collective endurée par la population : étendue temporelle et géographique du conflit armé, conséquences sociales et économiques dévastatrices.

Les différences qui peuvent apparaître chez les personnes interrogées sont beaucoup plus liées aux caractéristiques des conflits et au nombre de victimes qu'à des clivages de type culturel. Ainsi, il ressort très clairement de l'étude que la durée et l'intensité de la violence guerrière (extension géographique, temporelle et économique du conflit) et les expériences de guerre traumatisantes (nombre de morts, victimisation collective) entraînent des positionnements plus favorables au DIH.

On peut donc affirmer que c'est la vulnérabilité en tant qu'expérience collective qui est la variable critique. Cela est particulièrement vrai pour les civils, car il est établi que ce n'est pas tant le fait d'être personnellement victime d'un conflit armé, mais plutôt de vivre dans un contexte où un grand nombre de personnes ont été touchées directement par la guerre qui amène à accorder davantage d'importance aux normes humanitaires.

En y regardant de plus près, on s'aperçoit que dans une majorité de pays, les civils réclament davantage l'application des normes sans les connaître. Ce qui signifie que pour les civils, la volonté de voir appliquer certaines limites à la guerre est souvent plus forte que la connaissance qu'ils ont des règles existantes en la matière. Et plus le conflit dure, plus il est meurtrier, et plus les civils en appellent au respect des normes.

- **L'effet délétère de l'engagement partisan**

Plus les sociétés connaissent de divisions partisans et plus l'engagement pour l'un ou l'autre camp en conflit est fort, plus l'adhésion aux principes du DIH et à leur application se dégrade.

Lorsque les civils interrogés se déclarent partisans de l'un ou l'autre camp en conflit, ils sont plus nombreux à adopter des attitudes qui acceptent la transgression des normes humanitaires. Et cela est plus vrai encore pour les combattants, dont on peut considérer qu'ils sont par définition partisans. Cette observation signifie que plus une personne est impliquée dans un conflit, plus elle se montre tolérante à l'égard des violations du DIH.

Les caractéristiques des combattants

- **Le conformisme au groupe**

Les combattants sont soumis à des phénomènes de comportement de groupe qui entraînent la dépersonnalisation, la perte de l'indépendance et un fort conformisme. Cette réalité est favorable au processus de dilution de la responsabilité individuelle du combattant dans la responsabilité collective de son unité de combat.

Par nature, l'individu n'est pas un tueur, le groupe l'est. De nombreuses études ont montré que les hommes au combat ne sont généralement pas motivés par la haine ou la peur, mais par la pression du groupe: estime pour leurs camarades, défense de leur réputation collective et volonté de contribuer aux succès du groupe. Le combattant n'est plus un individu totalement autonome, mais il est soumis aux règles du groupe, au respect des leaders et au conformisme. Les études militaires sur la cohésion qui peut exister au sein d'une unité montrent que les relations qui lient entre eux les combattants sont souvent plus fortes que celles qui existent au sein d'un couple. Cette réalité est favorable au processus de dilution de la responsabilité individuelle du combattant dans la responsabilité collective de son unité de combat.

À ces constatations il faut ajouter des observations plus générales. L'individu dans le groupe a une tendance « naturelle » à valoriser son groupe et à dévaloriser les autres, à attribuer aux membres de son groupe des qualités dont les membres des autres groupes sont démunis. Le groupe, par définition, génère des préjugés, des simplifications et des discriminations. Il faut insister sur le fait que lorsque l'autre groupe est déclaré ennemi, ces tendances seront plus vives, et le groupe pourra assez facilement tolérer le glissement vers des comportements criminels, et peut-être même finir par les valoriser et les encourager.

- **L'obéissance à l'autorité**

Les combattants sont également soumis à un processus de déplacement de leur responsabilité individuelle vers la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques. Les violations du DIH peuvent découler des ordres donnés par cette autorité, mais elles semblent le plus souvent liées à l'absence d'ordres explicites de ne pas violer le droit ou à l'autorisation implicite d'adopter des comportements répréhensibles.

Les hommes ordinaires se soumettent de leur plein gré à une autorité lorsqu'ils l'estiment légitime, et ils se considèrent alors comme les agents de cette autorité. Ils sont ainsi, dans leur grande majorité, disposés à adopter les

comportements qui sont attendus d'eux, même lorsque ces comportements sont contraires à leurs convictions morales. Ce principe, largement démontré pour des citoyens « normaux », est encore renforcé lorsque l'on parle de combattants insérés dans une hiérarchie militaire, généralement plus contraignante qu'une autorité civile. L'entraînement militaire et la préparation collective à l'affrontement avec un ennemi souvent diabolisé et déshumanisé rendent l'individu encore plus docile.

Selon Stanley Milgram⁵, la disparition du sens de la responsabilité personnelle est de très loin la conséquence la plus grave de la soumission à l'autorité. Bien que, dans ces conditions, un individu commette des actes qui semblent contraires à sa conscience, on aurait tort d'en conclure que son sens moral a disparu : la vérité est qu'il a radicalement changé d'objectif. L'intéressé ne porte plus de jugement de valeur sur ses actions. Ce qui le préoccupe désormais, c'est de se montrer digne de ce que l'autorité attend de lui.

Il faut distinguer le statut du combattant de celui d'une personne contrainte d'obéir, soumise à un carcan oppressif. Cette personne obéira aux ordres qui lui sont donnés aussi longtemps que la situation d'oppression perdure et que les contraintes extérieures sont suffisamment fortes. Le combattant, au contraire, est en général un individu dont l'obéissance répond à une motivation intériorisée et non à une simple cause externe : il est enclin à accepter la justification de l'action fournie par l'autorité légitime. Autrement dit, bien que le sujet accomplisse l'action, il permet à l'autorité de décider de sa signification. C'est cette abdication idéologique qui constitue le fondement cognitif essentiel de l'obéissance. Si le monde ou la situation sont tels que l'autorité les définit, il s'ensuit que certains types d'actions sont légitimes. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas forcément voir dans le tandem autorité/sujet une relation dans laquelle un supérieur impose par la force une conduite à un inférieur réfractaire. Le sujet accepte la définition de la situation fournie par l'autorité, il se conforme donc de son plein gré à ce qui est exigé de lui.

La distinction la plus nette entre l'obéissance et le conformisme est faite après l'action, c'est-à-dire qu'elle est révélée par la façon dont les sujets expliquent leur conduite. Tous nient le conformisme et invoquent l'obéissance comme mobile de leur conduite. Les études de psychologie sociale

5 Stanley Milgram, *Soumission à l'Autorité*, Calmann-Lévy, Paris, 1974.

montrent que le renforcement mutuel de ces deux phénomènes (l'obéissance à l'autorité et le conformisme au groupe) assurent un degré de soumission aux ordres (explicites ou implicites) extrêmement élevé.

- **La spirale de la violence**

Les combattants qui ont participé aux hostilités et ont été soumis à des situations traumatiques et de violence (contre eux-mêmes, leurs proches ou leurs biens) sont, à court terme, amenés à perpétrer, eux aussi, des violations du DIH.

Les combattants qui ont eu recours à la violence et ont été affectés directement par des actes de violence sont, à court terme, eux-mêmes enclins à perpétrer des violations du DIH. Ces situations de violence résultent de deux processus qui fusionnent en une spirale de la violence: 1) le cycle de la vengeance, qui entraîne le combattant «victimisé» à commettre des violations du DIH, et 2) l'enchaînement des violations suite à une première transgression des principes humanitaires. Ces dynamiques ne doivent pas être négligées, surtout quand on connaît le fort taux de «victimisation» parmi les combattants engagés dans des actions armées.

D'autre part, il est important d'ajouter que certaines forces armées ne sont pas à l'abri d'extrêmes violences en leur sein même. Selon diverses sources, des militaires se livreraient à des actes parfois très violents sur d'autres membres de leurs propres forces armées. Les bizutages feraient chaque année de nombreux morts parmi les jeunes recrues (meurtres et suicides), et un grand nombre de militaires déserteraient chaque année en partie à cause des mauvais traitements dont ils seraient victimes. En ce qui les concerne, une évidence s'impose: comment peut-on attendre de combattants qui sont eux-mêmes victimes d'humiliations et de brutalités diverses de la part de leur propre hiérarchie qu'ils respectent le DIH face à leurs ennemis?

- **Les comportements pathologiques**

Les violations du DIH ne sont généralement pas l'œuvre d'individus malades, sadiques ou irrationnels.

La guerre est par essence criminogène. Certains individus, très minoritaires, profitent des circonstances pour donner libre cours à leurs pulsions et commettent des atrocités par plaisir. Mais l'ivresse du champ de bataille peut aussi contaminer des franges plus larges de combattants, souvent avec l'aide de drogues ou d'alcool. Cette dimension du problème n'a pas été étudiée dans le cadre de la présente étude, mais elle est un facteur indéniable des violations du DIH.

Les attitudes spécifiques des combattants à l'égard du DIH

- **Le fossé entre connaissances, attitudes et comportements**

Un décalage très important existe chez les combattants entre leur connaissance des normes humanitaires et leur faible intention de les respecter lors d'éventuelles hostilités.

Il ne suffit pas de connaître une norme pour avoir une attitude favorable à l'égard de celle-ci (ou de l'institution chargée de la promouvoir). De même, une attitude favorable à cette norme – voire une adhésion sincère à celle-ci – ne signifie nullement que le comportement des combattants en situation réelle sera conforme à cette norme.

Le fossé qui existe entre l'adhésion aux normes du DIH et le comportement effectif des combattants existe également entre la reconnaissance et l'application de ces normes, au sens où nous l'entendons dans cette étude. Ainsi, les résultats révèlent qu'un consensus se dégage sur la reconnaissance des normes générales (comme le fait que certains comportements sont prohibés en temps de guerre ou que les civils ne peuvent pas faire l'objet d'attaques) et non sur leur application. En effet, lorsque les combattants interrogés doivent se déterminer sur des situations plus concrètes et qui posent un dilemme (peut-on attaquer des civils qui aident l'ennemi?), le consensus se lézarde sérieusement.

- **Le désengagement moral**

Le fossé observé entre reconnaissance et application des normes est le résultat d'une série de mécanismes conduisant au désengagement moral du combattant et à la perpétration de violations du DIH. Le désengagement moral des combattants se fait principalement en ayant recours 1) aux justifications des violations, 2) à la déshumanisation de l'ennemi.

En règle générale, l'individu adulte adopte des standards moraux et évite les comportements qui violent ces standards, pour ne pas entrer dans une logique d'autocondamnation ni développer un sentiment de culpabilité. Pour que ces mécanismes fonctionnent, ils doivent être activés. Or il existe différentes manières d'éviter cette activation. Le désengagement moral est un processus complexe, et les actes malveillants sont toujours le produit d'interactions entre des influences personnelles, sociales et environnementales. Dans le cas des combattants, nous avons vu que la soumission à l'autorité et le conformisme au groupe sont des caractéristiques importantes de leur environnement.

À celles-ci viennent s'ajouter les justifications de comportements violents décrites dans la figure suivante et explicitées ci-après :

Les principaux facteurs qui déterminent le comportement des combattants⁶ :



Les justifications liées à l'auteur des actes répréhensibles – Celui qui commet un acte répréhensible se considère souvent non pas comme un bourreau, mais comme une victime. Il se sent victime, il se croit victime, on lui dit qu'il est victime, et cela lui donne le droit de tuer ou de commettre des atrocités. Il appartient au camp des vaincus, au camp des humiliés, aux damnés de la Terre, aux dépossédés, à ceux avec qui l'Histoire s'est montrée injuste... Et non seulement il est victime, mais il est menacé de l'être à nouveau et doit donc prendre les devants et tuer en premier. Ce statut de victime et la menace réelle ou virtuelle d'être à nouveau victimisé justifient le recours à tous les moyens pour se faire justice.

Les justifications liées à un comportement répréhensible – Une des raisons souvent invoquées pour justifier le non-respect du DIH est que le peuple, l'ethnie, la race ou le pays qui se bat pour sa survie ne peut pas s'embarrasser de considérations humanitaires et de règles susceptibles de l'affaiblir. Pour ce peuple, la fin justifie les moyens. Plus généralement, on observe que la

⁶ Figure adaptée de Albert Bandura, «Moral disengagement in the perpetration of inhumanities», *Personality and Social Psychology Review*, Vol. 3, N° 3, 1999.

« morale commune » cède souvent la place à une « morale du résultat ». Dans l'absolu, on admettra qu'un comportement est contraire à la morale, mais on fera valoir les circonstances qui le rendent admissible, voire nécessaire.

On peut parfaitement savoir qu'un acte est illicite et pourtant le considérer comme légitime. Une justification qui revient constamment chez les combattants repose sur le comportement de l'ennemi. Si celui-ci se rend coupable de violations du droit (les soupçons suffisent), il sera alors considéré comme légitime de ne pas respecter ce même droit. Au-delà de la simple vengeance, qui fait souvent intervenir une dimension passionnelle, l'argument de la réciprocité est universellement invoqué pour justifier des comportements répréhensibles.

Le vocabulaire utilisé est un allié de tous les instants pour les justifications de certains comportements. Le recours aux euphémismes pour se référer à des crimes de guerre est monnaie courante en temps de conflit armé : on parlera des « événements », d'une « opération de police », du « nettoyage » d'une région, du « traitement d'une cible », de « frappes chirurgicales », etc.

Les justifications liées aux conséquences d'un comportement répréhensible – Les systèmes de justification qui portent non pas sur le comportement mais sur les effets préjudiciables d'un comportement visent à en nier, en ignorer ou en minimiser les conséquences. Les méthodes modernes de guerre qui permettent de tuer à distance facilitent le recours à de telles justifications, surtout lorsque les médias ne sont pas présents pour montrer la réalité d'un conflit. Nombre d'études indiquent que l'être humain ne tue pas facilement ses congénères lorsqu'ils sont à portée de main et que sa répulsion à tuer doit être surmontée au prix d'un conditionnement spécifique. Les conflits où l'on recourt à des moyens technologiques avancés qui permettent de tuer à distance ou par l'intermédiaire d'un écran d'ordinateur empêchent l'activation des mécanismes neuropsychologiques qui rendent l'acte de tuer difficile.

Les justifications liées aux victimes d'un comportement répréhensible – De manière insidieuse, l'ennemi est progressivement diabolisé et il devient vermine. Or, la vermine s'extermine. Parfois, l'ennemi est même comparé à une maladie qu'il faut éradiquer. Lorsque des politiciens, des journalistes, des scientifiques, des juges et des intellectuels assimilent ainsi l'ennemi à des insectes nuisibles ou à des virus, non seulement le combattant aura moins de peine à s'en prendre à lui, mais il pourra même rationaliser ses comportements les plus extrêmes et se convaincre qu'ils sont justifiés et nécessaires.

Sont ensuite mis en place des mécanismes de distanciation. À la distance physique dont nous avons parlé s'ajoute la distance psychologique. On nie l'humanité de l'autre en lui attribuant des traits de caractère, des

intentions ou des comportements méprisables: «Nous sommes supérieurs, ils sont inférieurs». «Nous luttons pour un idéal honorable et désintéressé, eux luttent pour des intérêts inavouables et des buts condamnables.» On peut aussi attribuer le blâme aux victimes elles-mêmes: «Les victimes sont souvent responsables de ce qui leur arrive».

Il faut encore signaler qu'il peut exister un fossé entre la perception qu'ont d'un même acte ceux qui en sont les victimes et ceux qui l'ont perpétré. Or, pour comprendre la psychologie de l'auteur de l'acte, il peut être utile de prendre ses distances par rapport à la vision des victimes. Les victimes, par exemple, perçoivent généralement ces actes selon des lignes de démarcation morales claires, alors que les auteurs perçoivent de vastes zones grises dans ces jugements moraux.

- **Le caractère progressif du désengagement moral**

Non seulement le processus de désengagement moral est graduel, mais il détermine aussi des comportements qui puisent dans les actions passées la force nécessaire pour justifier les actions futures.

Le psychosociologue Erwin Staub⁷ montre que progressivement les normes du groupe changent et que le comportement envers les victimes évolue. Ce qui aurait été inconcevable devient acceptable, puis normal.

«En règle générale, la grande violence, et certainement la violence en groupe, évolue avec le temps. Les individus et les groupes changent à la suite de leurs propres actions. Les actes qui font du mal à d'autres personnes, sans que rien ne les empêche, provoquent un changement chez ceux qui les commettent, chez les autres membres du groupe et dans le système tout entier qui rend plus probable la commission d'actes plus nuisibles encore. Au cours de cette évolution, la personnalité des individus, les normes sociales, les institutions et la culture changent à tel point que la commission de violences plus grandes devient plus facile et plus probable⁸.» (Traduction CICR.)

Non seulement ce changement est graduel, mais il détermine aussi des comportements qui puisent dans les actions passées la force nécessaire pour justifier les actions futures. Chaque action de l'individu exerce une influence sur la suivante et peut rendre plus difficile un changement de comportement, parce que l'individu devra admettre que s'il cesse d'adopter un comportement

⁷ Erwin Staub, *The Roots of Evil: The Origins of Genocide and Other Group Violence*, Cambridge University Press, Cambridge, 1989.

⁸ Erwin Staub, «The roots of evil: Social conditions, culture, personality, and basic human needs», *Personality and Social Psychology Review*, Vol. 3, N° 3, 1999, p. 182.

répréhensible, tout ce qu'il aura fait jusque-là aura été mal. C'est bien pour cela qu'il est plus facile d'influencer des personnes qui admettent avoir commis des fautes que celles qui s'enferment dans des systèmes de justification.

L'impact du CICR

- **L'action du CICR a un impact sur la reconnaissance des normes humanitaires mais pas sur leur application**

Cet effet ne doit pas être négligé, d'une part parce qu'il permet de fixer des limites, d'autre part parce qu'indirectement, il a un impact préventif sur la spirale de la violence dans laquelle le combattant risque d'entrer.

L'action du CICR contribue à une plus large reconnaissance des normes humanitaires sans pour autant avoir un effet direct sur leur application. Elle a cependant un effet indirect. S'il est vrai que les combattants, lorsqu'ils se considèrent comme victimes, ne demandent l'application des normes humanitaires que lorsqu'ils les connaissent, il faut alors admettre que les efforts entrepris pour faire connaître le DIH – que ce soit à travers sa diffusion ou à travers les actions concrètes du CICR – ne sont pas vains. On peut en tout cas affirmer que le CICR contribue à prévenir ou à limiter l'entrée des combattants dans une spirale de la violence.

- **La connaissance du DIH ou les attitudes favorables à son égard ne sont pas seules suffisantes pour produire un impact direct sur le comportement des combattants**

Faire connaître le DIH peut même s'avérer contre-productif lorsque des mécanismes de désengagement moral sont présents.

Les résultats de l'étude montrent que l'influence du CICR sur la connaissance du DIH a des conséquences contrastées. D'une part, cette connaissance a un effet modérateur sur la spirale de la violence. Elle semble en effet prévenir l'entrée des combattants dans un cycle de vengeance. D'autre part, la transmission de la connaissance du DIH peut avoir un impact négatif sur des combattants qui ont déjà développé des justifications pour expliquer les exactions commises.

- **L'action humanitaire du CICR peut contribuer à renforcer le respect du DIH par les combattants à condition de développer avec eux une relation de travail et de confiance individuelle**

Il ressort de l'étude que les combattants qui affirment avoir développé, à titre personnel, une relation de confiance avec le CICR sont davantage

favorables à l'application des normes du DIH. Ce résultat est en partie l'explicitation du fait que «la meilleure diffusion, c'est l'action», mais il attire aussi notre attention sur deux éléments importants: la confiance que les combattants doivent développer envers le CICR dépend plus de facteurs individuels que de facteurs collectifs, et cette confiance se développe à travers l'action plus qu'à travers le fait de véhiculer un message.

On notera à ce sujet que si l'influence du groupe est un facteur prépondérant dans la définition du comportement des combattants, des paramètres plus relationnels et individuels ne sont pas pour autant à exclure et ne doivent donc pas être ignorés.

Autres résultats importants

La distinction civils / combattants et la réciprocité

L'étude a mis en lumière deux problèmes au moins qui sont connus des experts, mais dont il n'ont peut-être pas pris la pleine mesure: 1) la contestation par les personnes interviewées du principe de distinction entre civils et combattants, et 2) le fréquent recours à l'argument de la réciprocité pour ne pas respecter le DIH.

La distinction entre civils et combattants, qui est un des piliers sur lequel repose le DIH, a souvent été floue sur le champ de bataille. Michael Walzer⁹, par exemple, rapporte qu'au Vietnam, les règles d'engagement américaines ne faisaient reconnaître et respecter qu'en apparence cette distinction combattant/non-combattant. En réalité, elles inauguraient une nouvelle dichotomie entre non-combattants «loyaux» et «déloyaux», «amicaux» et «hostiles». De l'avis des délégués du CICR consultés, cette distinction est certes floue, mais les violations du DIH sont plus souvent le résultat d'une volonté délibérée de s'en prendre aux populations civiles que d'une difficulté objective à distinguer les civils des combattants. Les deux problèmes doivent être séparés. Dans certains cas, les civils sont perçus comme ayant perdu leur statut de civil, parce qu'ils participent de gré ou de force à l'effort de guerre de l'ennemi. La distinction prévue par le DIH entre civils et combattants est alors remplacée par une distinction entre coupables et innocents. Dans l'autre cas de figure, les civils sont parfaitement identifiables et volontairement pris pour cible en tant que civils.

9 Michael Walzer, *Just and Unjust Wars*, Basic Books, New York, 1977.

L'autre problème qui revient constamment dans les divers volets de l'étude est le recours à l'argument de la réciprocité. On a beau rappeler aux belligérants leurs engagements unilatéraux de respecter le DIH et le maintien de cette obligation indépendamment du comportement de l'adversaire, la réalité montre que c'est trop souvent la «loi du talion» qui régit les comportements individuels et collectifs en temps de guerre. La présente étude n'avait pas pour but de répondre à ces deux questions, mais celles-ci devront sans aucun doute faire l'objet d'une réflexion approfondie de la part du CICR.

Les groupes armés non étatiques

Tous les groupes armés capables de se lancer dans des opérations de caractère militaire ont un minimum de structures, un ou plusieurs chefs et des degrés d'organisation qui peuvent varier mais qui existent et doivent être identifiés. Ils ont des objectifs, des stratégies, des liens avec la criminalité, des bailleurs de fonds, des diasporas, des codes de comportement, etc. Les organisations humanitaires feraient bien de bannir l'expression «conflit déstructuré» de leur vocabulaire, ou du moins ne pas en abuser, et d'explorer les pistes qui leur permettraient de mieux connaître ces groupes et de les approcher plus efficacement, car les mécanismes définis précédemment (désengagement moral, soumission à l'autorité, etc.) sont aussi présents dans ces groupes armés.

Enseignements majeurs

La force du droit, la force de la morale

Il faut faire du droit international humanitaire une affaire juridico-politique plutôt qu'une affaire morale, et communiquer beaucoup plus sur les normes que sur les valeurs qui les sous-tendent, car le postulat de l'autonomie morale du porteur d'armes est inapproprié.

Il ne s'agit pas de nier que les individus ont la capacité de calquer leurs actes sur leur conscience, mais dans certaines circonstances, les hommes ordinaires devenus combattants sont mus par d'autres paramètres. L'étude a démontré que le DIH a un caractère universel, en ce sens que des individus de cultures très différentes y adhèrent, puisant à des sources religieuses aussi bien que séculaires. Il met aussi en évidence que si les combattants considèrent le DIH sous un angle normatif, ils sont moins tolérants à l'égard de ses violations. En d'autres termes, ce qui limite l'entrée des combattants dans une spirale négative, c'est le fait de savoir qu'il existe des normes juridiques bien davantage que la reconnaissance d'exigences morales.

Vouloir promouvoir la tolérance ou la bienveillance à l'égard des victimes est au mieux inopérant, au pire conduit à arbitrer entre le bien et le mal et à proposer des références morales plus faciles à relativiser que les règles de droit. Les systèmes de justification dont il a été question précédemment permettent d'évacuer les sentiments de culpabilité face à des actes inhumains et donnent une certaine élasticité aux valeurs morales en légitimant ces actes, mais ces mécanismes sont impuissants à donner un caractère de licéité à de tels comportements. La norme trace une ligne rouge facilement identifiable, tandis que les valeurs forment un spectre plus large, plus flou et plus relatif.

L'importance de l'encadrement, des ordres et des sanctions

L'encadrement des porteurs d'armes, les ordres stricts quant à la conduite à adopter et les sanctions effectives en cas d'observation des ordres sont les conditions essentielles qui doivent être réunies pour espérer obtenir un meilleur respect du DIH.

Le comportement des combattants est principalement déterminé par trois paramètres : 1) leur incorporation dans un groupe, qui les amène à adopter une conduite conforme à ce que le groupe attend d'eux ; 2) leur insertion dans une structure hiérarchique, qui les amène à obéir à l'autorité (soit parce qu'ils la perçoivent comme légitime, soit parce qu'elle s'exerce sur eux de manière coercitive, soit parce qu'il y a mélange de ces deux facteurs) ; 3) le processus de désengagement moral, favorisé par la situation de guerre, qui autorise le recours à la violence contre celui qui est défini comme étant l'ennemi.

De cela découle très naturellement une première conclusion : encadrement des combattants, ordres stricts et sanctions effectives sont les leviers les plus efficaces pour obtenir un meilleur respect du DIH.

Pour que les combattants respectent le DIH, il faut traduire les règles en mécanismes concrets et veiller à ce que les moyens pratiques rendant ce respect effectif soient réunis. En d'autres termes, il faut plébisciter, chaque fois que cela est possible (y compris avec les acteurs armés non étatiques), une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui prévoit que non seulement le DIH sera inclus dans la doctrine militaire, enseigné aux officiers et aux troupes, et incorporé dans les exercices et l'entraînement, mais surtout que ses règles seront incorporées dans tous les ordres à tous les niveaux de la hiérarchie et que les moyens nécessaires seront donnés aux combattants pour que leur comportement puisse effectivement être conforme au DIH.

Un ordre qui n'est pas respecté doit faire l'objet d'une sanction. Au vu des mécanismes qui déterminent le comportement du combattant, la sanction

est centrale et peut revêtir différentes formes (par exemple disciplinaire, pénale ou sociale). La sanction disciplinaire ou pénale devrait être promue pour son caractère exemplaire et sa vocation préventive. Il est essentiel que les autorités responsables interviennent même pour les infractions qui n'ont pas la gravité d'un crime de guerre, à la fois pour assurer la discipline de leurs troupes et pour éviter l'entrée dans une spirale négative où les violations peuvent à la fois devenir de plus en plus graves, mais aussi de plus en plus acceptables aux yeux de ceux qui les commettent.

Pour le CICR et d'autres organisations humanitaires, il ne devrait pas s'agir en priorité de persuader ces combattants qu'ils devraient se comporter autrement, mais de convaincre ceux qui ont un ascendant sur ces hommes, à commencer par les instigateurs de toute violence « excessive », y compris ceux qui préparent le terrain politique, idéologique et moral dans le but de déshumaniser l'ennemi.

La distinction entre connaissances, attitudes et comportements

Il est essentiel que le CICR soit parfaitement au clair sur les objectifs qu'il poursuit lorsqu'il prétend prévenir les violations du DIH: veut-il faire connaître le DIH, modifier des attitudes ou influencer sur des comportements? Il doit dès lors se doter de véritables stratégies de prévention qui intègrent différentes activités et différents instruments.

Il existe des différences importantes entre combattants et populations civiles quant à leurs attitudes¹⁰ et comportements envers le DIH. Le CICR doit connaître et comprendre ces différences pour définir des politiques de prévention des violations du DIH adaptées à chacune de ces populations. En particulier, le CICR doit savoir quels sont ses objectifs. En effet, les méthodes pour obtenir un impact sur les connaissances, les attitudes ou les comportements des publics cibles ne sont pas les mêmes, et les moyens dont dispose le CICR doivent donc être coordonnés pour qu'une stratégie de prévention puisse être définie.

Les paramètres qui déterminent le comportement des porteurs d'armes doivent être bien compris, parce qu'ils détermineront nos stratégies de prévention. Celles-ci ne viseront pas à persuader des individus libres de la néces-

¹⁰ On peut définir une attitude comme étant la disposition d'un individu à l'égard de quelqu'un ou de quelque chose. Cette disposition plonge ses racines dans trois sources de stimuli: cognitifs (les connaissances que je collecte), affectifs (les sentiments que j'éprouve) et comportementaux (les actes que je pose).

sité d'adopter une conduite conforme au DIH, mais à convaincre des groupes plus ou moins structurés et hiérarchisés de respecter ces normes. Cela signifie qu'il n'est pas absolument nécessaire d'obtenir l'adhésion individuelle des membres du groupe. Il est bien clair qu'un comportement adopté par conviction personnelle est plus durable qu'un comportement adopté parce qu'on y est contraint, mais nous avons vu par ailleurs que des hommes soumis aux mécanismes de désengagement moral et à une autorité qu'ils perçoivent comme légitime, accepteront la plupart du temps d'exécuter des ordres, même lorsque ceux-ci entrent en conflit avec leur conscience ou leurs valeurs.

Il faut prendre acte du fait que, s'agissant des combattants, pour que le DIH soit respecté, il est plus important d'influencer les comportements que les attitudes. En général, le CICR recourt à la persuasion, qui est un acte communicationnel visant à modifier l'état mental d'un individu dans un contexte où il conserve, ou croit conserver, une certaine liberté. La liberté d'action de cet individu est une composante essentielle de l'interaction persuasive. La persuasion, lorsqu'il s'agit de porteurs d'armes, peut, dans certaines circonstances et souvent de façon limitée, être un moyen d'influence approprié. Mais l'essentiel de l'effort pour prévenir les violations du DIH procède d'une autre approche qui permet d'intégrer les normes du DIH dans les ordres, la doctrine et l'enseignement.

Résumé

Origines du comportement dans la guerre : Comprendre et prévenir les violations du DIH

*Daniel Muñoz-Rojas et Jean-Jacques Frésard
Comité International de la Croix-Rouge*

Le but de l'étude *Origines du comportement dans la guerre* était d'identifier les facteurs qui conditionnent de manière décisive le comportement des porteurs d'armes dans les conflits armés et de déterminer si les politiques développées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour prévenir les violations du droit international humanitaire (DIH) prennent suffisamment en compte les caractéristiques des combattants. Le présent rapport, qui est une synthèse des principales données et conclusions de l'étude, comporte trois parties principales: une vision d'ensemble de l'étude, les principaux résultats et les enseignements majeurs.

Par l'analyse de la littérature spécialisée et des recherches empiriques, l'étude *Origines du comportement dans la guerre* a défini et vérifié trois postulats concernant le comportement des combattants. Ces postulats sont: 1) le caractère universel de l'adhésion aux principes humanitaires; 2) l'importance, pour les combattants, de l'autorité, du groupe d'appartenance et de la spirale de la violence dans laquelle ils se trouvent souvent enfermés; 3) la mise en place d'un processus de désengagement moral, lorsque des violations du droit sont perpétrées. D'autre part, cette étude donne des indications quant à l'impact de l'action du CICR sur le comportement des combattants.

Les principaux enseignements de l'étude peuvent se résumer en trois points: 1) il faut faire de la diffusion du DIH une affaire juridico-politique plutôt qu'une affaire morale, et communiquer beaucoup plus sur des normes que sur les valeurs qui les sous-tendent, car le postulat de l'autonomie morale du combattant est inapproprié; 2) l'encadrement des porteurs d'armes, les ordres stricts quant à la conduite à adopter et les sanctions effectives en cas d'inobservation des ordres sont les conditions essentielles qui doivent être réunies pour espérer obtenir un meilleur respect du DIH; 3) il est essentiel que le CICR soit parfaitement au clair sur les objectifs qu'il poursuit lorsqu'il prétend promouvoir le DIH et prévenir ses violations: veut-il transmettre des connaissances, modifier des attitudes ou influencer sur des comportements? L'action du CICR doit dès lors développer des véritables stratégies de prévention des violations du DIH.